



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Société AMR - Projet de construction de bâtiments et de développement industriel - Demande d'aide à l'immobilier

Fondée en 1978, la société AMR (Atelier de Métallurgie Robert) opère à plus de 95 % dans la région dijonnaise, couvrant diverses réalisations métalliques pour l'industrie, l'agro-alimentaire, les collectivités, ainsi que les particuliers. Ses domaines d'intervention sont étendus, allant de la cartérisation de lignes de production à la conception d'escaliers sur mesure, de mobiliers d'hôtellerie, et de portails ou garde-corps personnalisés pour les particuliers. Elle est basée au 12 rue de la Plucharde à Bretenière et emploie 12 salariés.

La société AMR, souhaite étendre ses installations industrielles de 1 600 m², bénéficiant de 6 000 m² non bâtis sur sa parcelle.

Confrontée à une demande croissante, la SAS AMR aspire à franchir une nouvelle étape de développement de son activité en lançant un programme d'investissement ambitieux.

La première phase du projet concerne le développement immobilier. Contrainte de refuser des demandes en raison du manque d'espace de production et de sa capacité limitée pour accueillir de nouveaux employés ou machines, la SAS AMR vise à augmenter sa surface avec la construction d'un bâtiment de 600 m², permettant l'ajout de 5 ateliers de travail ce qui permettra à l'entreprise de satisfaire à la croissance de la demande.

La seconde étape implique la construction d'un second bâtiment indépendant de 1 000 m² pour accueillir une unité de thermolaquage. Face à une demande notable, cette activité est sous-développée dans la région dijonnaise. Ce nouveau bâtiment permettra le rachat d'une unité de thermolaquage en difficulté dans la région et conduira à maintenir 5 emplois.

À moyen terme, la troisième étape prévoit l'investissement dans un robot de soudure et une poinçonneuse numérique, renforçant les compétences techniques de précision et de rapidité de la société AMR.

Situés en zone AFR (Aide à Finalité Régionale), ces nouveaux bâtiments permettront d'accroître la compétitivité et les compétences de la société AMR, passant ainsi de 1 000 m² à 2 600 m². Dans les 3 prochaines années, l'objectif est de créer 7 nouveaux postes pour atteindre un effectif de 19 salariés.

Le coût total de ce projet est estimé à 564 833 euros. Par courrier en date du 21 octobre 2023, le dirigeant sollicite une aide à l'immobilier auprès de la Métropole.

Dijon métropole a décidé, par délibération du 16 juillet 2020, de mettre en place un nouveau règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Cette décision en faveur des PME vise à prendre en compte l'évolution des critères régionaux et à maximiser les opportunités de capter des projets d'investissements, fortement capitalistiques et/ou créateurs d'emplois.

La Région apporte par le biais du FEDER 35 % du coût total du projet soit 198 000 €

Il est proposé que Dijon métropole apporte une aide à l'immobilier sous forme de subvention à hauteur de 50 000 € à la société AMR. Une convention détaillant les modalités de versement de la subvention formalise cet engagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une aide à l'immobilier à l'AMR sous forme de subvention de 50 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)